

Aide en Ligne

Portail de l'opposition brevet

Guide d'utilisation du portail e-procédures dédié à la procédure d'opposition à l'encontre des brevets délivrés par l'INPI.

28 avril 2025

INPI

SOMMAIRE

► 1. NOTE PRELIMINAIRE	3
► 2. GENERALITES sur le portail e-procédures de l'opposition brevet	4
2.1. La procédure d'opposition – Généralités	4
2.2. Accès au portail et navigation	4
2.3. Les différents numéros d'opposition	5
2.4. Formats des fichiers attendus	6
► 3. FORMER OPPOSITION	7
3.1. Préparatifs	7
3.2. Formulaire d'opposition	7
3.3. Rubrique : Intervenants	8
3.3.1. <i>Opposant</i>	9
3.3.2. <i>Mandataire</i>	10
3.3.3. <i>Destinataire</i>	12
3.3.4. <i>Signataire</i>	13
3.3.5. <i>Exemples</i>	14
3.4. Rubrique : Brevet contesté	14
3.5. Rubrique : Mémoire d'opposition	17
3.6. Rubrique : Récapitulatif	17
► 4. INTERVENIR DANS UNE OPPOSITION	20
4.1. Intervenir en tant que titulaire dont le compte e-procédures est rattaché au brevet contesté	20
4.2. Intervenir quand le compte e-procédures n'est pas rattaché au brevet contesté	20
4.2.1. <i>Vous êtes titulaire d'un brevet contesté</i>	20
4.2.2. <i>Dans les autres cas</i>	21
4.3. Intervenir en tant que nouveau mandataire	22
► 5. APRES LA FORMATION OU L'INTERVENTION	24
5.1. Accéder à une procédure d'opposition	24
5.2. Accéder à une notification	25
5.3. Transmettre un document, en tant qu'opposant	25
5.4. Transmettre un document ou une proposition de brevet modifié, en tant que titulaire	26
5.4.1. <i>Un document</i>	26
5.4.2. <i>Une proposition de brevet modifié</i>	28

Ce document est édité par l'INPI. Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit :
INPI – Aide en ligne – Portail de l'opposition brevet – 28 avril 2025

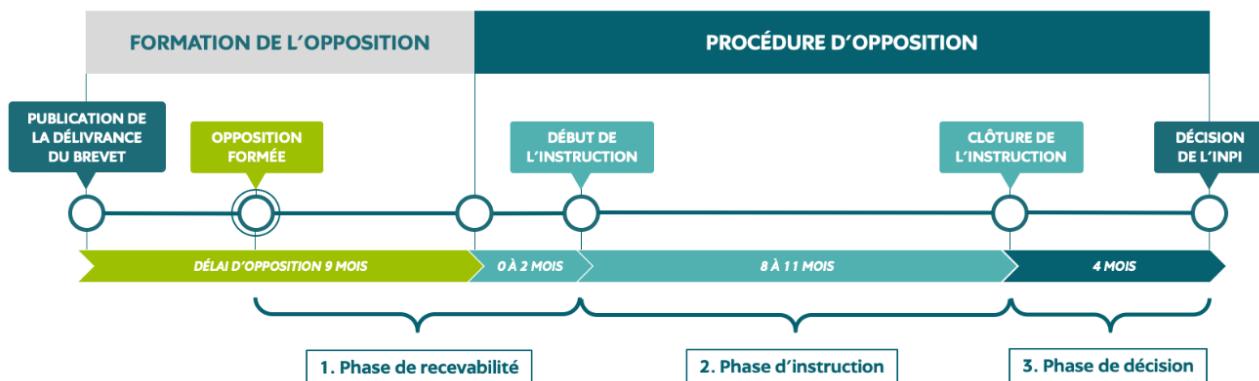
1. NOTE PRELIMINAIRE

Le présent document présente les modalités relatives à l'utilisation du portail de l'opposition brevet. Les considérations qui suivent ne concernent que le formatage au sens informatique des documents. Elles ne sauraient se substituer aux exigences légales.

2. GENERALITES SUR LE PORTAIL E-PROCEDURES DE L'OPPOSITION BREVET

2.1. LA PROCEDURE D'OPPOSITION – GENERALITES

L'ordonnance n° 2020-116 du 12 février 2020 portant création d'un droit d'opposition aux brevets d'invention est entrée en vigueur le 1er avril 2020. La procédure d'opposition est applicable aux brevets d'invention dont la mention de délivrance a été publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle à compter de cette date.



La procédure d'opposition est composée de trois phases :

- La phase de **recevabilité**
- La phase de **instruction**
- La phase de **décision**

Pour former une opposition en tant qu'opposant, intervenir en tant que titulaire du brevet contesté ou en tant que nouveau mandataire, ou pour communiquer à l'INPI des documents relatifs à une procédure d'opposition, vous devez **utiliser exclusivement le portail de l'opposition brevet**.

Pour plus de détail, il convient de consulter les Directives de l'INPI relatives à la procédure d'opposition.

2.2. ACCES AU PORTAIL ET NAVIGATION

BREVETS
Déposer, gérer, enregistrer son brevet
Déposer, gérer, enregistrer son brevet (V2)
Payer les annuités d'un brevet
Payer les annuités d'un brevet (V2)
Effectuer une inscription au Répertoire national des brevets
Proposition de brevets à la licence
Etendre un brevet à l'international (voie PCT)
Former, intervenir dans une opposition

BREVETS INPI

Vous devez vous rendre sur le **portail e-procédures** d'accès aux procédures en ligne de l'INPI à l'adresse <https://procedures.inpi.fr>, sur lequel vous devez vous connecter :

- si vous avez déjà un compte, en entrant vos identifiants (adresse électronique et mot de passe que vous aurez choisis) ;
- si vous n'avez pas de compte, en créant un compte e-procédures.

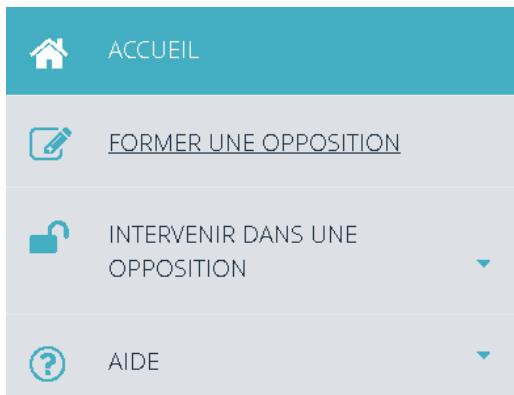
Vous accédez alors au portail e-procédures. Dans le menu « **BREVETS** », sélectionnez l'entrée « **Former, intervenir dans une opposition** ». Le **portail de l'opposition brevet** est maintenant ouvert.

Il comporte une page d'accueil, présentée sous la forme de corbeilles. Chaque corbeille correspond à une étape de procédure dans laquelle l'opposition se trouve, à savoir :

- Projets et sauvegardes des demandes d'oppositions,
- Oppositions en phase de recevabilité,
- Oppositions en phase d'instruction
- Convocations en procédure orale
- Oppositions en phase de décision
- Oppositions suspendues
- Oppositions irrecevables
- Oppositions clôturées
- Oppositions : publication du nouveau fascicule
- Oppositions terminées

The screenshot shows the INPI opposition portal's main dashboard. On the left, there is a vertical sidebar with four icons: a house (Accueil), a pencil (Former une opposition), a lock (Intervenir dans une opposition), and a question mark (Aide). The main area has a teal header bar with the text "VOS PROJETS ET SAUVEGARDES 0". Below it, there is a search bar with placeholder text "Rechercher par référence INPI" and a note "0 correspondance(s) sur 0 élément(s)". There are two dropdown menus: "RÉFÉRENCE INPI" and "RÉFÉRENCE CLIENT", both with a "▼" icon. To the right, there are two boxes: one white box showing "0 Vos projets et sauvegardes" and another blue-bordered box showing "7 Oppositions en phase de recevabilité". At the top right, there is a note: "Bienvenue sur le portail des oppositions. Vous pouvez faire opposition et intervenir dans une opposition. Le classement de vos oppositions dans les corbeilles de procédure est donné à titre indicatif. Vous ne trouvez pas votre dossier d'opposition ? Cliquez ici : https://oppodemo.inpi.fr".

A gauche du portail de l'opposition, vous avez accès à un menu déployable avec 4 entrées de navigation permettant :



- de revenir à la page d'**Accueil**
- de **Former une opposition**
- d'**Intervenir dans une opposition**, en tant que titulaire ou mandataire
- d'accéder à l'**Aide** en ligne

2.3. LES DIFFERENTS NUMÉROS D'OPPOSITION

Dans la procédure d'opposition, les oppositions pourront porter différentes références :

BOXXXXXXX correspond à un **projet de demande d'opposition** non finalisée par le paiement de la taxe prévue par l'INPI, qui a été sauvegardé automatiquement sur le portail. Les documents sont alors uniquement visibles par la personne en train de constituer la demande d'opposition.

DMXXXXXXX correspond à une **demande d'opposition** formée après la soumission du formulaire complet et le paiement de la taxe d'opposition.

C'est la référence de l'opposition pour l'opposant.

OPPXX-XXXX correspond à un **dossier d'opposition** pouvant contenir une ou plusieurs demandes d'opposition connexes provenant d'un ou de plusieurs opposants à l'encontre d'un brevet contesté.
C'est la référence de l'opposition pour le titulaire.

Exemple :

The screenshot shows a navigation menu at the top with six items:

- 5 Vos projets et sauvegardes
- 6 Oppositions en phase de recevabilité
- 4 Oppositions en phase d'instruction
- 3 Convocations procédure orale
- 2 Oppositions irrecevables
- 3 Oppositions déturées

Below this is a box labeled "Oppositions terminées" (1).

At the bottom, there is a section titled "CONVOCATIONS PROCÉDURE ORALE" with a sub-section title "3". It includes a search bar, a page number indicator (3), and buttons for 10, 25, and 50 results per page. A table lists three summonses:

N° OPPOSITION	RÉFÉRENCE	EN QUALITÉ DE	CRÉÉ LE	ACTIONS
DM0000026		Opposant 3		<button>Afficher</button>
DM0000019		Opposant 2		<button>Afficher</button>
OPP19-0013		Titulaire		<button>Afficher</button>

2.4. FORMATS DES FICHIERS ATTENDUS

Chaque pièce doit être transmise sous la forme d'un fichier électronique, en particulier au format **PDF** ou **DOCX** le cas échéant.

Au besoin, notamment pour certaines preuves, le fichier électronique peut également être transmis sous format .doc, .txt, .jpg, .jpeg, .png, .tiff, .tif, .bmp, .mp3 et .mp4.

La taille maximale d'un fichier ne peut excéder 100 MO.

3. FORMER OPPOSITION

3.1. PREPARATIFS

Pour effectuer le dépôt d'une opposition contre un brevet délivré par l'intermédiaire du portail de l'opposition, vous avez besoin des éléments suivants :

- **informations « bibliographiques »** : identité de(s) l'opposant(s), mandataire éventuel ; destinataire des correspondances... ;
- **informations « brevet contesté »** : numéro de publication du brevet, motifs d'opposition, mémoire d'opposition... ;
- **éventuelles pièces jointes** : preuves, pouvoir du mandataire... .

Il est important de nommer correctement les différents fichiers PDF qui sont fournis. Une fois le paiement effectué, ces noms ne pourront plus être modifiés.

3.2. FORMULAIRE D'OPPOSITION

L'accès au formulaire d'opposition s'effectue par l'entrée « FORMER UNE OPPOSITION » du menu déployable.

The screenshot shows the INPI Brevets Oppositions website. At the top, there is a logo for 'INPI | BREVETS OPPOSITIONS' and a search bar labeled 'RECHERCHE'. Below the header, a sidebar on the left contains links for 'ACCUEIL', 'FORMER UNE OPPOSITION' (which is highlighted in red), 'INTERVENIR DANS UNE OPPOSITION', and 'AIDE'. To the right of the sidebar, there is a large blue box containing the text 'Oppositions brevets.' and '3 Oppositions en phase de recevabilité'. At the bottom of the sidebar, there is a section titled 'VOS PROJETS ET SAUVEGARDES' with a count of '4' items.

Un message informatif sur les données personnelles s'affiche.

Sélectionner ensuite « ACCÉDER A L'OPPOSITION ».

The screenshot shows the 'ACCÉDER A L'OPPOSITION' page. At the top, there is a header with the INPI logo and a search bar. Below the header, there is a section titled 'DONNÉES PERSONNELLES' with a detailed text about data processing and protection. At the bottom of this section, there is a blue button labeled 'Accéder à l'opposition'.

Le formulaire d'opposition s'ouvre. Il comporte un menu (en rouge) listant les 4 rubriques à remplir : Intervenants, Brevet contesté, Mémoire d'opposition et Récapitulatif.

Vous pouvez saisir une **référence personnalisée** pour chaque demande, en renseignant le champ « VOTRE REFERENCE » (en vert). Cette référence sera enregistrée comme référence d'identification dans le récapitulatif, vous permettra d'identifier votre demande dans le tableau récapitulatif des procédures d'opposition auxquelles votre compte e-procédures est rattaché et sera utilisée dans les communications « opposant » lors de la procédure d'opposition. Cette référence sera donc aussi accessible par les autres parties et les tiers, elle ne doit donc **pas comporter d'élément confidentiel**.

Cette action n'est possible que lors des étapes Intervenants, Brevet contesté et Mémoire d'opposition. Lors de l'étape Récapitulatif, il n'est plus possible de modifier la référence.

Il est possible d'accéder à chaque rubrique *via* le menu ou *via* les boutons « Etape suivante » (en bleu) présents dans le détail de chaque rubrique :

Une **bulle d'aide** (en orange) vous informe pour chaque rubrique des données attendues.

3.3. RUBRIQUE : INTERVENANTS

Pour chaque demande d'opposition, il faut renseigner les « intervenants ».

- le(s) **opposant(s)** au brevet contesté ;
- le **mandataire**, le cas échéant ;
- le **destinataire** des correspondances ;
- le **signataire** de la demande d'opposition.

Ces intervenants peuvent être, le cas échéant, liés à une seule personne physique ou morale ou quatre personnes différentes (dont les rôles de représentations et d'intervention dans le cadre de la procédure sont différents).

#	TYPE	NOM	
1	Opposant	Monsieur Opposant 1 rue des minimes 92400 Courbevoie France	Modifier Supprimer
2	Opposant	Monsieur Opposant 2 rue des minimes 92400 Courbevoie France	Modifier Supprimer
3	Mandataire	INPI Formation Monsieur PIRLO ANDREA rue des minimes 92400 Courbevoie France	Modifier Supprimer
4	Signataire	Monsieur PIRLO ANDREA Qualité : Opposant	Modifier Supprimer

⚠️ Lorsque l'opposition est soumise, le titulaire du compte e-procédures à partir duquel est effectué la demande d'opposition est un intervenant (supplémentaire) de fait : c'est à partir de son compte qu'est effectuée la demande et il recevra une copie informative des correspondances électroniques transmises par

l'INPI. Il est potentiellement différent du destinataire qui est la personne physique désignée pour recevoir les correspondances papier.

⚠ **Un seul compte e-procédures peut être rattaché par dossier d'opposition.** Ainsi, un opposant et son mandataire ne peuvent pas avoir accès tous les deux au dossier d'opposition. De même deux co-opposants (et plus généralement deux personnes au sein d'une même entité) ne peuvent pas avoir accès tous les deux au dossier d'opposition. Néanmoins, toutes les pièces consultables de la procédure peuvent être téléchargées sur <https://data.inpi.fr/>.

3.3.1. Opposant

Une demande d'opposition peut être formée au nom d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales. Le(s) **opposant(s)** est (sont) la partie requérante auprès de l'INPI.

S'il y a plusieurs opposants, ils doivent tous être renseignés dans la sous-rubrique « Opposant ». L'ordre des co-opposants est renseigné selon l'ordre d'inscription de ceux-ci.

- ⚠ Une personne indiquée en tant que mandataire ou destinataire mais pas en tant que opposant ne sera pas considérée comme étant un opposant.
- ⚠ L'opposant est le requérant de la demande d'opposition au brevet contesté et non pas nécessairement celui qui effectue le dépôt.
- ⚠ Les champs identifiés par un astérisque * doivent obligatoirement être complétés.

Si l'opposant est une **personne physique**, les renseignements obligatoires à fournir sont :

- civilité, nom et prénom,
- adresse complète (voie, code postale, ville, pays).

The screenshot shows a web-based form for creating an opponent. At the top, there's a header 'Création d'un opposant'. Below it, a note says: 'Il s'agit de toute personne à l'exception du titulaire du brevet contesté. Il peut y avoir un ou plusieurs opposants.' The form is divided into several sections:

- Personne***: Options: Physique (selected) and Morale.
- Entrée/Bâtiment**: Fields for Entrée/Bâtiment (example: Entrée 4, bâtiment 2), N° (example: 10), Voie* (example: Rue Claude Debussy), Mention spéciale (example: BP 94), Code postal* (example: 92130), Ville* (example: Paris), and Pays* (example: France (FR)).
- Téléphone**, **Fax**, and **Email** fields are also present.

At the bottom left, a legend says: '* : champ obligatoire'. At the bottom right, there are 'Enregistrer' and 'Annuler' buttons.

Si l'opposant est une **personne morale**, les renseignements obligatoires à fournir sont :

- dénomination ou raison sociale, forme juridique,
- adresse complète (voie, code postale, ville, pays).

Il s'agit de toute personne à l'exception du titulaire du brevet contesté. Il peut y avoir un ou plusieurs opposants.

Personne* Morale Personne physique

Dénomination ou raison sociale* ex : Alleva

N°* ex : 10

Téléphone Telephone

Forme juridique* Forme juridique

Voie* ex : Rue Claude Debussy

Fax Fax

N° SIREN ex : 362521879

Mention spéciale ex : BP 94

Code postal* ex : 92130

Ville* ex : Paris

Pays* France (FR)

* : champ obligatoire

Enregistrer **Annuler**

3.3.2. Mandataire

Le **mandataire** est la personne habilitée à représenter le ou les opposants devant l'INPI. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter aux Directives de l'INPI relatives à la procédure d'opposition.

La constitution d'un mandataire est obligatoire pour la formation de l'opposition :

- si plusieurs co-opposants, personnes physiques ou personnes morales, souhaitent former conjointement opposition ;
- si le ou les opposants, personnes physiques ou morales, n'ont pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE).

Lorsqu'elle n'est pas obligatoire, la constitution d'un mandataire peut être effectuée par convenance.

Pour la désignation du **mandataire constitué**, il est nécessaire de fournir des informations permettant d'**identifier la personne physique** :

- qui est effectivement constituée mandataire, ou
- qui représente la personne morale qui est effectivement constituée mandataire.

Les informations obligatoires à fournir pour identifier la personne physique sont :

- civilité, nom, prénom,
- adresse (voie, code postale, ville et pays),
- qualité,
- le cas échéant, le nom de la personne morale (la société) qu'elle représente ou pour laquelle elle travaille (cabinet).



Il s'agit de la personne chargée de représenter le ou les opposants devant l'INPI. Le recours à un mandataire peut être obligatoire. Pour en savoir plus, consulter l'aide en ligne.

Civilité*	Monsieur	Entrée/Bâtiment	ex : Entrée 4, bâtiment 2	Téléphone	Téléphone
Nom*	ex : Moustaki	N°	ex : 10	Fax	Fax
Prénom*	ex : Jean-Edouard	Voie*	ex : Rue Claude Debussy	Email	Email
Cabinet ou Société		Mention spéciale	ex : BP 94		
J'agis en qualité de*		Code postal*	ex : 92130		
Document de pouvoir	<input type="button" value="Sélectionnez votre fichier"/>	Ville*	ex : Paris		
		Pays*	France (FR)		

* : champ obligatoire

Enregistrer **Annuler**

Vous devez sélectionner la **qualité** de la personne physique à identifier parmi celles proposées :

- **CPI brevets**
 - si vous êtes Conseil en Propriété Industrielle bénéficiant de la mention « brevets » ;
- **Avocat**
 - si vous êtes avocat ;
- **Personne physique inscrite sur la liste L.422-5 CPI**
 - si vous êtes une personne physique inscrite sur la liste spéciale L. 422-5 du Code de la propriété intellectuelle ;
- **Représentant d'une personne morale inscrite sur la liste L. 422-5 CPI**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir de la personne morale inscrite sur la liste spéciale L. 422-5 du Code de la propriété intellectuelle ;
- **Personne physique co-opposante constituée mandataire commun**
 - si vous êtes la personne physique co-opposante constituée mandataire commun dans le cadre d'une demande d'opposition formée par plusieurs personnes physiques ou morales ;
- **Représentant de la personne morale co-opposante constituée mandataire commun**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir de la personne morale co-opposante constituée mandataire commun dans le cadre d'une demande d'opposition formée par plusieurs personnes physiques ou morales ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale déposante car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **Représentant d'une personne morale contractuellement lié**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir de la personne morale (entreprise ou établissement public) à laquelle l'opposant est contractuellement lié (au sens juridiquement lié) ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale déposante car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **Représentant d'une organisation professionnelle spécialisée**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir d'une organisation professionnelle spécialisée ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale déposante car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **Personne physique mandataire EEE**

- si vous êtes un professionnel personne physique établi sur le territoire d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat ;
- **Représentant d'une personne morale mandataire EEE**
 - Si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir d'un professionnel personne morale établi sur le territoire d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale déposante car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **Représentant de l'opposant personne physique**
 - si la demande est effectuée au nom d'une personne physique sous tutelle, curatelle ou qui est enfant mineur, et que vous représentez cette personne ;

Un pouvoir de représentation qui s'étend à tous les actes de la procédure d'opposition **doit être fourni** pour tous les mandataires constitués et pour chaque demande d'opposition **sauf** si le mandataire a la qualité de **Conseil en Propriété Industrielle (CPI)** ou d'**avocat**.

Le pouvoir qui doit être fourni est le pouvoir donné par l'opposant au mandataire constitué.

Il est aussi possible de renseigner les références d'un pouvoir général enregistré auprès de l'INPI. Le pouvoir général permet d'éviter d'avoir à fournir un nouveau pouvoir pour chaque dépôt d'opposition effectué au nom et pour le compte d'une même personne.

Si le mandataire constitué est une personne établie sur le territoire d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE intervenant à titre occasionnel, il doit être fourni une attestation en tant que pouvoir émanant du service central de propriété industrielle devant lequel il est habilité à représenter des tiers.

Si vous disposez d'un pouvoir dûment rempli au moment de la demande d'opposition, vous pouvez le charger lors de cette étape en cliquant sur « sélectionnez votre fichier ».

Si le mandataire est l'un des co-opposants, il faut renseigner la sous-rubrique « Mandataire » avec les mêmes informations que dans la sous-rubrique « Opposant » correspondante.

3.3.3. Destinataire

Le **destinataire** est la personne physique unique à qui seront adressées les correspondances papier envoyées par l'INPI pour la demande d'opposition. Il doit nécessairement être localisé en France, dans l'UE ou dans l'EEE.

Les informations obligatoires à fournir pour identifier la personne physique sont :

- civilité, nom, prénom,
- adresse (voie, code postale, ville et pays).

- CRÉATION D'UN DESTINATAIRE

 Il s'agit de la personne à qui l'INPI va adresser la correspondance de la procédure d'opposition. Pour en savoir plus, consulter l'aide en ligne.

Dénomination ou raison sociale	ex : Areva	Entrée/Bâtiment	ex : Entrée 4, bâtiment 2	Téléphone	Téléphone
Forme juridique	Forme juridique	N°	ex : 10	Fax	Fax
Civilité*	Monsieur	Voie*	ex : Rue Claude Debussy	Email	Email
Nom*	ex : Moustaki	Mention spéciale	ex : BP 94		
Prénom*	ex : Jean-Edouard	Code postal*	ex : 92130		
		Ville*	ex : Paris		
		Pays*	France (FR)		

* : champ obligatoire

Enregistrer ✓ Annuler ✕

Vous devez le choisir avec soin. En effet, les correspondances légales sont adressées par courrier avec accusé de réception, notamment les notifications d'irrégularités ouvrant des délais de réponse obligatoire.

Si une adresse électronique est renseignée, le destinataire recevra aussi les courriels d'information, notamment à chaque fois qu'une nouvelle notification est émise.

La personne physique désignée dans la sous-rubrique « Destinataire » peut être différente de la personne physique désignée dans la sous-rubrique « Mandataire ». Il s'agit d'une information visant à simplifier la réception des courriers papier au sein de la structure mandataire et/ou opposante.

 Lorsque la correspondance est à adresser à **un destinataire se trouvant au sein d'une société**, pensez à indiquer le nom de la personne ainsi que le nom de la société. Ces informations sont reprises à l'identique lors d'un envoi de courrier. Si le nom de la société n'est pas indiqué, le courrier risque de ne pas être distribué.

3.3.4. Signataire

Le **signataire** est la personne physique qui signe la demande d'opposition. Il doit avoir la **qualité** pour agir. La demande doit être présentée par l'opposant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Par défaut, le système renseigne automatiquement comme signataire la personne titulaire du compte e-procédures utilisé pour créer la demande. Il ne reste qu'à renseigner manuellement sa qualité. Si cette personne n'est pas la personne souhaitée ou si cette personne n'a pas la qualité requise pour effectuer la demande d'opposition, il faut modifier les informations obligatoires (civilité, nom, prénom, qualité) et éventuellement l'email.

 - ÉDITION D'UN SIGNATAIRE

Le signataire est le titulaire du compte créé pour la connexion au portail des oppositions. Il doit avoir la qualité requise pour effectuer l'opposition. Pour en savoir plus, consulter l'aide en ligne.

Civilité*	Monsieur
Nom*	ex : Moustaki
Prénom*	ex : Jean-Edouard
Qualité*	
Email	
Contact	Civilité: Monsieur Nom : Prénom : Email :

* : champ obligatoire

Enregistrer ✓ Annuler ✕

Vous devez sélectionner la **qualité** du signataire parmi celles proposées :

- **Personne physique opposante**
 - si vous êtes la seule personne opposante et que vous êtes une personne physique ;
- **Représentant de la personne morale opposante**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir de la seule personne opposante et que cette personne est une personne morale ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **« Mandataire »**
 - si vous êtes mandataire, se reporter à la partie ci-dessus **« Former opposition/Rubrique : Intervenants/Mandataire »** pour les qualités possibles à choisir.

⚠ Si vous êtes CPI ou avocat et que vous agissez en votre nom ou au nom de votre cabinet, vous devez choisir « Personne physique opposante » ou « Représentant de la personne morale opposante » comme qualité.

3.3.5. Exemples

Cas n°1

Le groupe X donne le pouvoir à la société contractuellement liée (par extension juridiquement liée) « X Développement » dont le siège est en France de la représenter en tant que mandataire pour l'opposition et « X Développement » délègue à certains employés d'effectuer certains actes en son nom.

Mandataire : il faut choisir comme qualité « Représentant d'une personne morale contractuellement liée » et joindre la copie du pouvoir (ou pouvoir général le cas échéant) donné par le groupe X à la société contractuellement liée « X Développement ».

Signataire : il faut choisir comme qualité « Représentant d'une personne morale contractuellement liée ».

Cas n°2

La société Y désigne comme mandataire un cabinet PI pour l'opposition.

Mandataire : il faut choisir comme qualité « CPI brevets ».

Signataire : il faut choisir comme qualité « CPI brevets ».

Cas n°3

Une personne physique résidant en France souhaite effectuer une demande d'opposition.

Mandataire : aucun mandataire n'est obligatoire

Signataire : il faut choisir comme qualité « Personne physique opposante ».

3.4. RUBRIQUE : BREVET CONTESTÉ

Dans la rubrique « Brevet contesté », vous devez entrer le numéro de publication du brevet contesté puis cliquer sur « Vérifier ».

The screenshot shows a search interface for patent publications. At the top, a teal header bar contains the text "RECHERCHER UN BREVET". Below it is a white input field with a placeholder "N° de publication" and a blue "Vérifier" button to its right. The rest of the page is a plain white space.

Une fenêtre affichant les données identifiant le brevet contesté apparait.

RECHERCHER UN BREVET

FR3079707	Vérifier
Titre du brevet CAPTEUR D'IMAGES AEROPORTE REALISANT DES PRISES DE VUE MATRICIELLE PAR DECALAGE TEMPOREL ET SOMMATION MULTI-SPECTRALES	
Classification Internationale H04N 5/369	
Date de dépôt 29/03/2018	
Date de publication de la demande 04/10/2019	
Date de publication de la délivrance 28/02/2020	
Date limite d'opposition 30/11/2020	
Ce brevet correspond-il à la demande de brevet contesté ? Si oui, vous pouvez cliquer sur le bouton "Charger" pour intégrer ces données à votre demande d'opposition. Sinon, veuillez modifier le n° de publication.	
<input type="button" value="Charger"/>	

Une fois l'exactitude des données vérifiée, il suffit de cliquer sur le bouton « Charger ». Les champs « Titre du brevet », « Classification internationale », « Date de dépôt », « Date de publication de la demande » (date de la publication du fascicule A1) et « Date de publication de la délivrance » (date de la publication du fascicule B1) se remplissent automatiquement.

BREVET CONTESTÉ

N° de publication*	FR3079707
Titre du brevet*	CAPTEUR D'IMAGES AEROPORTE REALISANT DES PRISES DE VUE N
Classification Internationale*	H04N 5/369
Date de dépôt*	29/03/2018 <input type="button" value=""/>
Date de publication de la demande*	04/10/2019 <input type="button" value=""/>
Date de publication de la délivrance*	28/02/2020 <input type="button" value=""/>
Date limite d'opposition*	30/11/2020 <input type="button" value=""/>

Ce chargement permet d'éviter les erreurs de saisie.

Dans la même rubrique, **vous devez spécifier la portée** de l'opposition **et les motifs** sur lesquels l'opposition est demandée :

- **Si le brevet n'est pas contesté dans son ensemble**, indiquer les revendications contestées dans le champ libre à cet effet.

L'opposition est-elle formée contre le brevet dans son ensemble ?* Non

Revendications contestées *

Motifs d'opposition :

L'objet du brevet n'est pas brevetable pour les motif(s) suivant(s) :

Défaut de **nouveauté** Non

Défaut d'**activité inventive** Non

Autres motifs **excluant de la brevetabilité** Non

Le brevet **n'expose pas l'invention de façon suffisamment claire et complète** pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter Non

L'objet du brevet **s'étend au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée ou lorsque le brevet a été délivré sur la base d'une demande divisionnaire**. L'objet **s'étend au-delà du contenu de la demande initiale telle qu'elle a été déposée.** Non

- Si le brevet est contesté dans son ensemble, le cadre revendication disparaît.

L'opposition est-elle formée contre le brevet dans son ensemble ?* Oui

Motifs d'opposition :

L'objet du brevet n'est pas brevetable pour les motif(s) suivant(s) :

Défaut de **nouveauté** Non

Défaut d'**activité inventive** Non

Autres motifs **excluant de la brevetabilité** Non

Le brevet **n'expose pas l'invention de façon suffisamment claire et complète** pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter Non

L'objet du brevet **s'étend au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée ou lorsque le brevet a été délivré sur la base d'une demande divisionnaire**. L'objet **s'étend au-delà du contenu de la demande initiale telle qu'elle a été déposée.** Non

- Si le brevet est contesté pour un autre motif excluant de la brevetabilité, une liste des articles pouvant être invoqués apparaît en se déplaçant sur le champ libre.

L'opposition est-elle formée contre le brevet dans son ensemble ?* Oui

Motifs d'opposition :

L'objet du brevet n'est pas brevetable pour les motif(s) suivant(s) :

Défaut de **nouveauté** Non

Défaut d'**activité inventive** Non

Autres motifs **excluant de la brevetabilité** Oui

Article(s) * :

Le brevet **n'expose pas l'invention de façon suffisamment claire et complète** pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter Non

L'objet du brevet **s'étend au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée ou lorsque le brevet a été délivré sur la base d'une demande divisionnaire**. L'objet **s'étend au-delà du contenu de la demande initiale telle qu'elle a été déposée.** Non

Exemples :

L. 611-10 2^e Inventions brevetables
L. 611-15 Application industrielle
L. 611-16 Traitement chirurgical ou thérapeutique, méthode de diagnostic
L. 611-17 Inventions contraires à la dignité de la personne humaine, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
L. 611-18 Exclusions du corps humain
L. 611-19 Autres exclusions à la brevetabilité (traces animales, procédés essentiellement biologiques pour l'obtention des végétaux et des animaux et leurs produits, y compris les informations génétiques qu'elles contiennent, procédés de modification)

se délivrer sur la base d'une demande Non

Etape suivante ➤

DISPONIBLES | CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION | CRÉDITS | FAQ | LIENS UTILES | 1.0.3-1989228046896 TEST

3.5. RUBRIQUE : MEMOIRE D'OPPOSITION

VOTRE RÉFÉRENCE Votre référence

MEMOIRE D'OPPOSITION

Mémoire d'opposition*

Voir le fichier sélectionné

Joindre vos preuves+

CRÉÉ LE	NOM	TYPE	ACTION

Etape suivante >

Pour téléverser le mémoire d'opposition vous devez cliquer sur « sélectionner votre fichier ».

Les preuves sont à fournir en cliquant sur le bouton « Joindre vos preuves ». Vous pouvez sélectionner plusieurs fichiers en même temps afin de les téléverser en une seule fois.

Les fichiers doivent être fournis sous le format **PDF pour le mémoire** et ne peuvent excéder la taille de **100 MO**.

Le mémoire d'opposition et les documents probatoires fournis sont visibles et peuvent être vérifiés lors de cette étape.

VOTRE RÉFÉRENCE Votre référence

MEMOIRE D'OPPOSITION

Mémoire d'opposition* Mémoire d'opposition.pdf 401.75 Ko

Voir le fichier sélectionné

Joindre vos preuves+

CRÉÉ LE	NOM	TYPE	ACTION
29/10/2019	D2 XP_____24059137A_1_.pdf	application/pdf	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Télécharger"/>
29/10/2019	D3 US_____2010129645A1_1_.pdf	application/pdf	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Télécharger"/>
29/10/2019	D4 EP_____0348288A1_1_.pdf	application/pdf	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Télécharger"/>
29/10/2019	D5 EP_____2681347B1_1_.pdf	application/pdf	<input type="button" value="Supprimer"/> <input type="button" value="Télécharger"/>

Etape suivante >

3.6. RUBRIQUE : RECAPITULATIF

À l'issue des étapes proposées ci-dessus, la rubrique « Récapitulatif » affiche l'ensemble des données et pièces relatives à votre demande. La redevance attendue par l'INPI est également calculée. Le récapitulatif peut être imprimé via un bouton prévu à cet effet.

⚠ Il est recommandé de vérifier la validité des données en parcourant les rubriques correspondantes (Intervenants, Brevet contesté et Mémoire d'opposition). À ce stade, il reste possible de rectifier les données saisies.

⚠ Une fois le paiement effectué, la demande est formée et il ne sera plus possible de modifier les données y figurant.

En cas d'erreur ou de champ non rempli, un message invite l'utilisateur à rectifier les données dans les rubriques concernées.

L'écran de paiement permet ensuite à l'utilisateur d'effectuer son paiement par carte bancaire ou par prélèvement sur le compte professionnel ouvert auprès de l'INPI.

⚠ Suite au paiement, attendre le chargement de la page de confirmation de paiement.

Quel que soit le mode de paiement choisi, une fois celui-ci effectué, un **écran récapitulatif** de la redevance acquittée apparaît. Le numéro **DMXXXXXXX** d'enregistrement national de la demande d'opposition est indiqué. C'est ce numéro qui identifie la demande pour tous échanges avec l'INPI.

Un courrier électronique de confirmation est transmis au titulaire du compte e-procédures, et le cas échéant avec en copie le destinataire, comportant en pièce jointe le « **Récapitulatif de demande d'opposition** ». En cas de paiement par carte bancaire, le reçu de paiement ainsi que le ticket de carte bancaire sont aussi envoyés à la même adresse.

Numéro de la demande d'opposition : DM0000017
Numéro d'opposition : OPP19-0012
Lieu de dépôt : En ligne
Date de l'opposition : 24/10/2019
Référence client : 2

Rubrique 1 : NOM ET ADRESSE DE L'OPPOSANT OU DE SON MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Société/Cabinet :
Nom/Prénom :
Adresse :

Rubrique 2 : OPPOSANTS**Rubrique 2 - 1 : OPPOSANTS (Personne Physique)**

Nom/Prénom :
Adresse :

Rubrique 3 : MANDATAIRE**Rubrique 4 : BREVET CONTESTÉ**

Titre du brevet :

N° de publication :
Date de publication :

Rubrique 5 : MÉMOIRE D'OPPOSITION

Fichier électronique :

Rubrique 6 : PREUVE

Néant

Rubrique 7 : PAIEMENT DES REDEVANCES INPI

Méthode de paiement :

Prestation	Tarif	Quantité	Total
Dépôt d'une opposition à l'encontre d'un brevet délivré			

Total :

Rubrique 8 : SIGNATAIRE

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.



4. INTERVENIR DANS UNE OPPOSITION

4.1. INTERVENIR EN TANT QUE TITULAIRE DONT LE COMPTE E-PROCÉDURES EST RATTACHE AU BREVET CONTESTÉ

Si une opposition est formée à l'encontre de votre brevet et que **votre compte e-procédures est déjà rattaché au brevet contesté**, vous en serez averti par une notification, envoyée au destinataire renseigné pour la procédure de délivrance, vous précisant les références de l'opposition et vous pourrez consulter immédiatement le dossier d'opposition OPPXX-XXXX via votre portail de l'opposition. Si votre brevet est géré par un mandataire et que le brevet est rattaché au compte e-procédures de votre mandataire, la notification sera envoyée à votre mandataire.

The screenshot shows a search results page for an opposition case. At the top, there is a search bar labeled "Rechercher par N° opposition" and a message indicating "1 correspondance(s) sur 1 élément(s)". Below this, there is a navigation toolbar with icons for back, forward, and search. On the right side of the toolbar, there are buttons for "10", "25" (which is highlighted in blue), and "50". A table follows, with columns: "N° OPPOSITION", "RÉFÉRENCE", "EN QUALITÉ DE", and "CRÉÉ LE". The first row contains the values "OPP20-0038", an empty reference field, "Titulaire", and "25/03/2020 10:55". To the right of this row is a blue button labeled "Afficher". At the bottom of the table, it says "Element(s) 1 à 1 Sur 1" and has a similar navigation toolbar.

En affichant le dossier, vous aurez accès au(x) récapitulatif(s) des demandes d'opposition soumises par les différents opposants.

The screenshot shows the detailed view of an opposition dossier. On the left, there is a sidebar with sections for "INFORMATIONS" (Qualité: Titulaire, N° d'opposition: OPP20-0038, Référence: FR2874466, Date de fin de délai d'opposition: 30/04/2020) and a "Transmettre un document" button. The main area has tabs for "DATE LÉGALE" (25/03/2020, Récapitulatif_20200325-105559_DM0000018.pdf, Oppo-Récapitulatif de dépôt, Opposant 1, Télécharger), "PIÈCES TECHNIQUES" (Dépôt), and a "+ Ajouter un document" button.

Vous pouvez saisir une **référence personnalisée** pour chaque dossier d'opposition, en utilisant le bouton « Editer ». Cette référence sera enregistrée comme référence d'identification, vous permettra d'identifier votre dossier dans le tableau récapitulatif des procédures auxquelles votre compte e-procédures est rattaché et sera utilisée dans les communications « titulaire » lors de la procédure d'opposition. Cette référence sera donc aussi accessible par les autres parties et les tiers, elle ne doit donc **pas comporter d'élément confidentiel**.

4.2. INTERVENIR QUAND LE COMPTE E-PROCÉDURES N'EST PAS RATTACHE AU BREVET CONTESTÉ

4.2.1. Vous êtes titulaire d'un brevet contesté

Si une opposition est formée à l'encontre de votre brevet, vous en serez averti par une notification, envoyée au destinataire renseigné pour la procédure de délivrance, vous précisant les références de l'opposition ainsi que le code et le mot de passe nécessaires au rattachement du dossier d'opposition à votre compte e-procédures.

Pour rattacher son compte e-procédures au dossier d'opposition, vous devez accéder au portail de l'opposition, puis dérouler l'entrée « INTERVENIR DANS UNE OPPOSITION » et enfin sélectionner « J'ai reçu un code ».



Vous devez renseigner le code et le mot de passe puis cliquer sur « Rattacher ».

J'AI REÇU UN CODE

• Vous devez entrer le mot de passe et le code que vous avez reçus par courrier.

Code Code (ex: 2016-3363)

Mot de passe Mot de passe (ex: OikhUpZJYv)

Rattacher

Vous êtes alors redirigé vers la page d'accueil et vous pouvez accéder immédiatement à votre dossier via son numéro OPPXX-XXXX.

4.2.2. Dans les autres cas

Si vous n'avez pas les codes de rattachement et que vous souhaitez les obtenir pour vous rattacher à un dossier, vous devez contacter la plateforme téléphonique INPI Direct par téléphone au 01 56 65 89 98 ou par courriel à contact@inpi.fr.

Votre demande sera prise en charge dans les plus brefs délais et les codes vous seront envoyés par courrier à l'adresse de correspondance que vous avez indiquée.

4.3. INTERVENIR EN TANT QUE NOUVEAU MANDATAIRE

Pour rattacher son compte e-procédures au dossier d'opposition, vous devez accéder au portail de l'opposition, puis dérouler l'entrée « INTERVENIR DANS UNE OPPOSITION » et enfin sélectionner « Je suis un nouveau mandataire ».



C'est la procédure à suivre pour **tous les nouveaux mandataires**, peu importe votre qualité. Vous pouvez vous constituer mandataire en cours de procédure.

Vous devez, pour cela, indiquer :

- la partie que vous représentez (opposant ou titulaire du brevet),
- votre **qualité** (i.e. profession),
- le n° d'opposition OPPXX-XXXX,
- le n° de publication FRXXXXXXX du brevet contesté,
- et le cas échéant, pour **l'opposant**, le n° de demande d'opposition DMXXXXXXX.

Vous pouvez éventuellement changer l'adresse postale pré-renseignée.

JE SUIS UN NOUVEAU MANDATAIRE

• Si vous êtes mandaté par un client faisant l'objet d'une opposition ou ayant formé une opposition, nous vous proposons de la lier à votre compte ETS, pour qu'elle apparaisse dans votre page d'accueil.
• Pour cela rien de plus simple, il suffit de nous indiquer la partie que vous représentez, votre profession, le numéro d'opposition*, le numéro de publication du brevet contesté ... et, si votre statut l'exige, votre bon pour pouvoir.

Quelle partie représentez vous ? *

Opposant Titulaire

Qualité *

Profession

Bon pour pouvoir

cliquez pour sélectionner votre fichier

N° d'opposition *

N° d'opposition

N° de publication du brevet contesté *

N° de publication du brevet contesté

Adresse du compte (utilisé pour la correspondance)

Rue des minimes
92400 COURBEVOIE
France

Je certifie que les informations contenues dans la présente demande sont exactes et que j'engage ma responsabilité en cas de déclaration frauduleuse ou erronée. En tout état de cause l'INPI se réserve le droit de révoquer le droit d'accès au dossier d'opposition identifié en cas de non-conformité des informations renseignées aux exigences de la loi

Valider Modifier l'adresse du compte

Vous devez sélectionner la **qualité** de la personne physique désignée comme mandataire constitué ou désignée comme représentant du mandataire constitué. Les choix proposés **comportent ceux détaillés dans la partie « Former opposition/Rubrique : Intervenants/Mandataire »** ci-dessus, et sont **complétés** par leur pendant du point de vue du titulaire, à savoir :

- **Personne physique co-titulaire constituée mandataire commun,**
 - si vous êtes la personne physique co-titulaire constituée mandataire commun dans le cadre d'un brevet détenu par plusieurs personnes physiques ou morales ;
- **Représentant de la personne morale co-titulaire constituée mandataire commun,**
 - si vous êtes par exemple gérant, président ou salarié avec une délégation de pouvoir de la personne morale co-titulaire constituée mandataire commun dans le cadre d'un brevet détenu par plusieurs personnes physiques ou morales ; les actionnaires ainsi que les associés n'ont pas *a priori* qualité à représenter la personne morale déposante car ils n'en font pas nécessairement partie ;
- **Représentant de la personne physique titulaire,**
 - si le titulaire du brevet est une personne physique sous tutelle, curatelle ou qui est enfant mineur, et que vous représentez cette personne ;

Votre demande de constitution de mandataire est ensuite transmise à l'INPI et un mail d'accusé de réception de la demande de constitution de mandataire est envoyé. Une fois votre demande validée, le dossier d'opposition sera accessible via le portail de l'opposition.

A ce stade, vous pourrez déjà transmettre un document, avant même la validation de votre demande de rattachement. L'ensemble des documents relatifs à la procédure seront quant à eux accessibles une fois la demande rattachement validée.

⚠️ Un seul compte e-procédures peut être rattaché par dossier d'opposition. Ainsi, un titulaire et son mandataire ne peuvent pas avoir accès tous les deux au dossier d'opposition. De même deux co-opposants (et plus généralement deux personnes au sein d'une même entité) ne peuvent pas avoir accès tous les deux au dossier d'opposition. Néanmoins, toutes les pièces consultables de la procédure peuvent être téléchargées sur <https://data.inpi.fr/>.

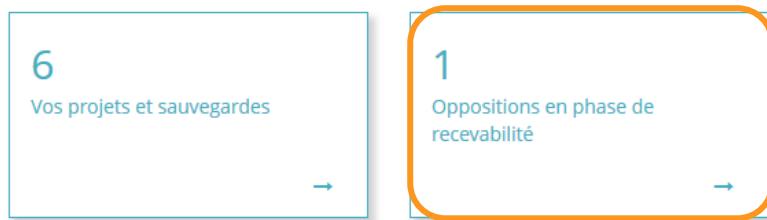
5. APRES LA FORMATION OU L'INTERVENTION

5.1. ACCÉDER A UNE PROCÉDURE D'OPPOSITION

Sur le portail de l'opposition brevet, vous avez accès à l'ensemble des procédures dans lesquelles vous êtes partie à la procédure et pour lesquelles votre compte e-procédures est rattaché. Les dossiers sont classés par étape de procédure dans des corbeilles (voir liste de la partie Accès au portail et navigation).

Vous pouvez retrouver un dossier soit dans l'une de ces corbeilles, soit en utilisant le champ « RECHERCHE » dans lequel vous devez entrer votre numéro de procédure.

Les nouvelles demandes d'opposition apparaissent dans la corbeille « Opposition en phase de recevabilité ».



En cliquant sur la corbeille, un tableau récapitulatif affichant les procédures d'opposition auxquelles votre compte-e-procédures est rattaché apparaît.

OPPOSITIONS EN PHASE DE RECEVABILITÉ 3				
Rechercher par N° opposition				
3 correspondance(s) sur 3 élément(s)				
1	2	3	4	5
N° OPPOSITION	RÉFÉRENCE	EN QUALITÉ DE	CRÉÉ LE	
DM0000026	α2503 2	Opposant 2	25/03/2020 11:14	<button>Afficher</button>
DM0000141	α2503	Opposant 1	25/03/2020 11:09	<button>Afficher</button>
OPP20-0002	test 24-2	Titulaire	24/03/2020 11:24	<button>Afficher</button>

En cliquant sur la demande d'opposition DMXXXXXXX ou le dossier d'opposition OPPXX-XXXXX de la colonne « n° d'opposition », ou bien sur le bouton « Afficher », vous pouvez accéder au dossier comportant les informations et les pièces relatives à l'opposition sélectionnée.

INFORMATIONS				
CRÉÉ LE	NOM	TYPE	ORIGINE	ACTION
24/10/2019	D5 EP_____2681347B1_.pdf	Oppo-Preuve	Opposant 1	<button>Télécharger</button>
24/10/2019	D4 EP_____0348289A1_.pdf	Oppo-Preuve	Opposant 1	<button>Télécharger</button>
24/10/2019	D3 US_____2010129645A1_.pdf	Oppo-Preuve	Opposant 1	<button>Télécharger</button>
24/10/2019	D2 XP_____24059137A_.pdf	Oppo-Preuve	Opposant 1	<button>Télécharger</button>
24/10/2019	Recapitulatif_20191024-144756_DM/000001.pdf	Oppo-Récapitulatif de dépôt	Dépôt	<button>Télécharger</button>
24/10/2019	D1 AB trac.pdf	Oppo-Mémoire d'opposition	Opposant 1	<button>Télécharger</button>

Il vous y est rappelé votre qualité et pour les opposants un numéro d'attribution vous indique votre numéro d'opposant en fonction de la date de votre demande d'opposition, le numéro d'opposition et de la demande

d'opposition, la date de dépôt de la demande d'opposition, le numéro de publication du brevet contesté et la date de fin de délai d'opposition.

5.2. ACCÉDER A UNE NOTIFICATION

Pour accéder à la copie numérique de la notification, il faut :

1. se connecter à son espace e-procédures
2. accéder au portail de l'opposition brevet
3. sélectionner la procédure dont est issue la notification
4. télécharger la notification

Pour transmettre une réponse à une notification, il faut utiliser les procédures décrites ci-après.

5.3. TRANSMETTRE UN DOCUMENT, EN TANT QU'OPPOSANT

Pour transmettre un document dans le cadre d'une opposition, spontanément ou en réponse à une notification, il faut :

1. se connecter à son espace e-procédures
2. accéder au portail de l'opposition brevet
3. sélectionner la procédure pour laquelle vous voulez transmettre un document
4. utiliser le bouton « Transmettre un document » qui apparaît dans le tableau « INFORMATIONS ».

INFORMATIONS	
Qualité	Opposant 1
Nº d'opposition	OPP19-0012
Nº de demande d'opposition	DM0000016
Date de dépôt de la demande d'opposition	24/10/2019
Nº de publication brevet contesté	FR3059471
Date de fin de délai d'opposition	17/02/2020

Transmettre un document ➤

Les fichiers ne peuvent excéder la taille de **100 MO** et sont en général au format **PDF**. Pour plus de détail, reportez-vous à la partie « 2.4. Format des fichiers attendus ».

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À TÉLÉVÉRSER						
Attention, les fichiers ne peuvent excéder la taille de 100.00 Mo et doivent appartenir aux types pdf et docx.						
NOM	TYPE *	FORMAT	TAILLE	VALIDÉ ?	PROGRESSION	ACTION
D1 JP trad.pdf	pdf	pdf	24.33 Ko	Oui	100 %	

Plusieurs documents peuvent être transmis simultanément.

Différents types de documents peuvent être transmis à l'INPI. Il convient de **choisir dans le menu** déroulant pour chaque document transmis, son type :

- Etat de la technique, documents cités lors de la procédure de délivrance du brevet
- Mémoire d'opposition, le mémoire expose les moyens, le fondement et la mesure pour lesquels l'opposant requiert la révocation du brevet
- Preuve, documents avec lesquels l'opposant ou le titulaire s'appuiera pour développer son argumentation
- Réponse à une notification
- Courrier de régularisation, courrier envoyé spontanément pour régulariser un acte devant l'INPI, par exemple un opposant complétant son mémoire d'opposition en y ajoutant des preuves.
- Pouvoir
- Autre pièce complémentaire, tout autre document pouvant être communiqué à l'INPI
- Réponse à l'avis d'instruction
- Réponse dernier échange
- Annexe
- Demande de suspension
- Demande de reprise
- Retrait opposition
- Changement de coordonnées
- Demande de renouvellement de la suspension de procédure
- Nouveau mémoire d'opposition après reprise

 Il est important de nommer correctement le fichier avant sa transmission, ce nom ne pourra pas être modifié lors de la procédure.

5.4. TRANSMETTRE UN DOCUMENT OU UNE PROPOSITION DE BREVET MODIFIÉ, EN TANT QUE TITULAIRE

5.4.1. Un document

Pour transmettre un document dans le cadre d'une opposition, spontanément ou en réponse à une notification, il faut :

1. se connecter à son espace e-procédures
2. accéder au portail de l'opposition brevet
3. sélectionner la procédure pour laquelle vous voulez transmettre un document
4. utiliser le bouton « Transmettre un document » qui apparaît dans le tableau « INFORMATIONS »

INFORMATIONS

Qualité	Titulaire
N° d'opposition	OPP20-0002
Référence	Editer test 24-2
N° de publication brevet contesté	FR3080504
Date de fin de délai d'opposition	21/02/2020

Transmettre un document ➔

Les fichiers ne peuvent excéder la taille de **100 MO** et sont en général au format **PDF ou DOCX**. Pour plus de détail, reportez-vous à la partie « 2.4. Format des fichiers attendus ».

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À TÉLÉVÉRSER

Attention, les fichiers ne peuvent excéder la taille de **100.00 Mo** et doivent appartenir aux types **.pdf** et **.docx**

NOM	TYPE *	FORMAT	TAILLE	VALIDE ?	PROGRESSION	ACTION
D1 JP trad.pdf	<input type="text"/>	.pdf	24.33 ko	Oui	100 %	

Plusieurs documents peuvent être transmis simultanément.

Différents types de documents peuvent être transmis à l'INPI. Il convient de **choisir dans le menu** déroulant pour chaque document transmis, son type :

- Etat de la technique, documents cités lors de la procédure de délivrance du brevet
- Preuve, documents avec lesquels l'opposant ou le titulaire s'appuiera pour développer son argumentation
- Réponse à une notification
- Courrier de régularisation, courrier envoyé spontanément pour régulariser un acte devant l'INPI, par exemple un opposant complétant son mémoire d'opposition en y ajoutant des preuves.
- Pouvoir
- Réponse au mémoire d'opposition
- Autre pièce complémentaire, tout autre document pouvant être communiqué à l'INPI
- Réponse à l'avis d'instruction
- Réponse dernier échange
- Demande de suspension
- Demande de reprise
- Changement de coordonnées
- Demande de renouvellement de la suspension de procédure
- Brevet modifié
- Revendications modifiées

5.4.2. Une proposition de brevet modifié

Une proposition de brevet modifié, spontanément ou en réponse à une notification, peut être transmise dans un document **au format .pdf (PDF)** ou **Open XML (au format .docx) (DOCX)**.

Chaque proposition de modification du brevet doit comporter une version avec et sans modifications apparentes.

Il est possible d'envoyer plusieurs propositions de brevet modifié (i.e. requêtes) **les unes à la suite des autres**. Il est important de **nommer clairement les fichiers** pour le bon suivi de la procédure, par exemple en numérotant successivement les requêtes successives.

 Une proposition de brevet modifié doit toujours être accompagnée, séparément, par un **courrier daté et signé**.

www.inpi.fr

INPI



www.inpi.fr



contact@inpi.fr



INPI Direct
01 56 65 89 98



L'INPI près de chez vous :
liste et adresses sur
www.inpi.fr ou INPI Direct